



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

s.C. 41.765.18

**Communication
aux Etats signataires de la Convention concernant la compétence
judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale,
conclue à Lugano le 16 septembre 1988**

Invitation de la Pologne à adhérer à la Convention

Se référant à sa notification du 23 juin 1995, ainsi qu'aux discussions auxquelles la procédure d'adhésion prévue à l'article 62, paragraphe 1, point b), de la Convention a donné lieu lors des 2ème et 3ème séances du Comité permanent, tenues à Lugano les 4 et 5 septembre 1995 et les 2 et 3 septembre 1996, le Conseil fédéral prie les Etats signataires de la Convention de lui faire savoir, si possible d'ici au 31 mars 1997, s'ils acceptent que la Pologne soit invitée à déposer son instrument d'adhésion.

Le dépositaire n'invitera formellement la Pologne à adhérer à la Convention que lorsqu'il aura obtenu l'accord unanime des Etats signataires.

Berne, le 23 septembre 1996

